

Attestation de parution

Dossier n°2221216
Référence client : xxxx

Le 10/06/2024

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

Support de publication

Journal	mesinfos.fr/affiches-parisiennes
Date de publication	10/06/2024
Département	Journal habilité dans les départements : 75, 92, 93, 94

Texte de l'annonce

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR
Société anonyme au capital de 14 234 997,50 €
Siège social : Spaces les Halles, 40, rue du Louvre, Paris 75001
RCS Paris 602 036 782

(la « Société »)

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que, conformément aux avis de réunion publiés le 17 mai et le 5 juin 2024 sur le site de la Société, ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le mardi 25 juin 2024 à 14h30 dans les locaux de l'Hôtel Napoléon, 40 avenue de Friedland, 75008 Paris (salon Friedland) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I- Ordre du jour :

Assemblée Générale Ordinaire :

- Examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus ;
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus ;
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions réglementées qui sont visées dans ledit rapport ;
- Approbation du renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Hélène Tronconi arrivant à échéance ;
- Approbation du renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur James Wyser-Pratte arrivant à échéance ;
- Approbation du renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Hélène Guillerand arrivant à échéance ;
- Ratification de la cooptation de Financière Eyschen, en qualité de nouvel administrateur, décidée le 17 avril 2024, en remplacement de Monsieur Alexandre Daniel ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente Directrice Générale (article L. 22-10-8 II du code de commerce) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs (article L. 22-10-8 II du code de commerce) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de cet exercice à Madame Hélène Tronconi en sa qualité de Présidente Directrice Générale, conformément aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du code de commerce ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de cet exercice aux mandataires sociaux, conformément aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du code de commerce ;
- Somme annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration à titre de rémunération ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (l'article L. 22-10-62 du code de commerce) ;
- Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris - Pouvoirs au Conseil d'administration ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Approbation de la modification des statuts de la Société ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues à la suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II- Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale :

- Modalités de participation :

Conformément aux dispositions légales, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au vendredi 21 juin 2024, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

- Modalités de vote à l'Assemblée Générale :

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

- Pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75 452 PARIS Cedex 09 ou à l'adresse électronique serviceproxy@cic.fr ; et

- Pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

? adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ;

? voter par correspondance ; et

? donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telle que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne au plus tard à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par le CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75452 PARIS Cedex 09, au plus tard le troisième jour précédant l'assemblée, et devront être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires nominatifs : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; et

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, d'envoyer une confirmation écrite par courrier à CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75 452 PARIS Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard deux jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

III- Questions écrites des actionnaires :

Conformément aux prescriptions légales, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : general@eem-group.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV- Documents d'information pré-assemblée :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, Spaces les Halles, 40 rue du Louvre 75001 Paris, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.eem-group.com/infos-financiere-reglementees>.

Nous vous prions de croire à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Conseil d'Administration


legal2digital
GIE - RCS 878 867 298
PARIS - LYON - MARSEILLE